MAEC « Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués »

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Références réglementaires : Plan de Développement Rural Hexagonal 2014-2020 (mesure 10.1) et arrêté ministériel modifié du 12/09/2007

PRINCIPE GENERAL

La Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) « Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués » est un dispositif d'aide accordé sur une surface.

En contrepartie, il est demandé d'introduire des légumineuses dans l'assolement irrigué en substitution d'autres cultures irriguées en respectant un minimum de surface engagée.

Cette mesure comprend deux niveaux d'engagement désignés **Irrig04 et Irrig05.**

ELIGIBILITE

Bassin de la BOUTONNE – Territoires ouverts en 2019

Les mesures irrig04 et irrig05 sont ouvertes uniquement sur les territoires représentés sur la carte ci-dessous.

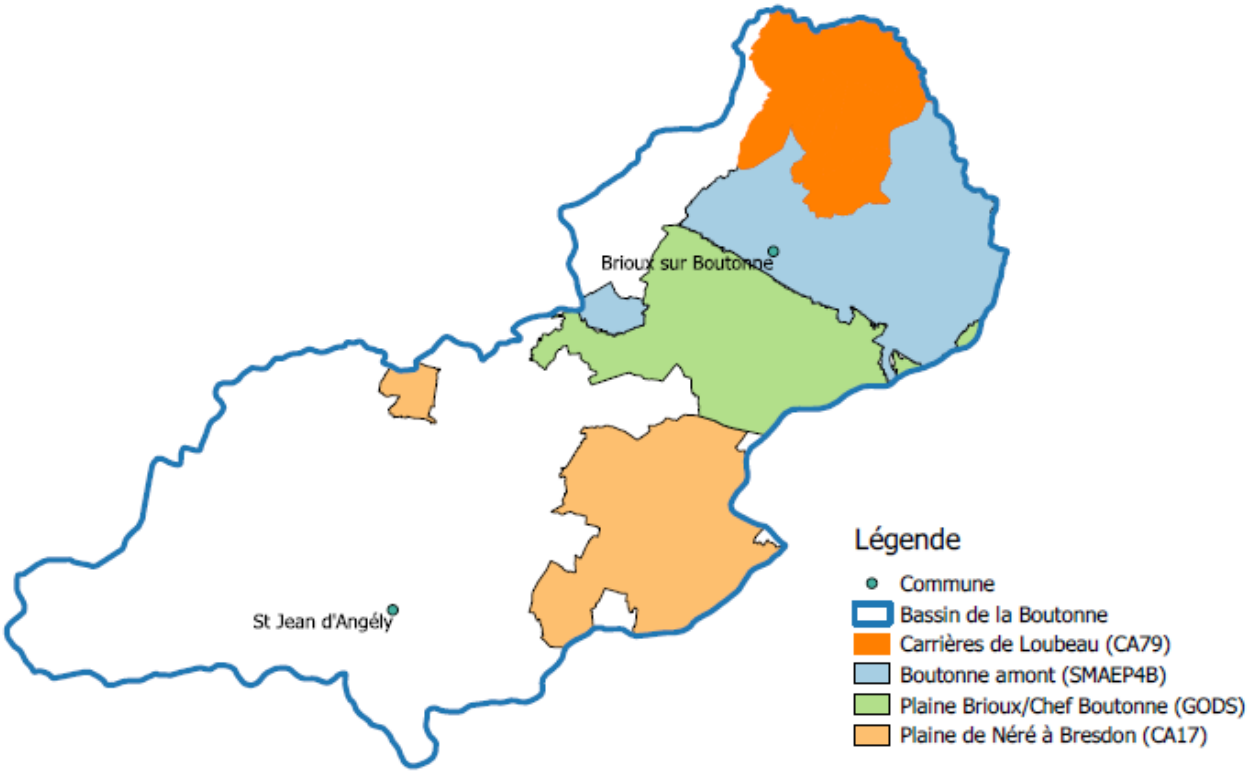

Version Mars 2019

CONTRAT MAEC « DEVELOPPEMENT DES LEGUMINEUSES DANS LES SYSTEMES IRRIGUES

Niveau de la mesure	**SAU minimum à engager**	**Surface à implanter chaque année en légumineuse**	**Montant d'aide** € / ha / an pendant 5 ans	**Autres engagements**
IRRIG 04	**60 %** ***incluant 80 % de la surface irriguée***	**20 %** de la surface engagée	80,86 €	- Pas de retour de légumineuses dans l'assolement 2 années successives - Absence de fertilisation azotée sauf echec de l'inoculation bactérienne, limitée à 40 unités N /ha - Implantation d'une CIPAN si légumineuse non suivie d'une culture d'hiver - Les surfaces engagées ne doivent pas être comptabilisées dans les 5 % des surfaces d'intérêt écologique. - **Tenir un cahier d'enregistrement des parcelles engagées ***
IRRIG 05		**40 %** de la surface engagée	140,76 €	

* le cahier d'enregistrement doit comporter à minima :

- le numéro d'ilot, parcelle ou partie de parcelle du Registre Parcellaire Graphique pour chaque parcelle engagée
- les pratiques de fertilisation des surfaces

CONTROLES

Les controles porteront notamment sur le respect de la surface à implanter, la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (attention l'absence du cahier équivaut au remboursement de l'aide !), le respect des autres engagements figurant dans le tableau ci-dessus.

CONTACTS

En fonction de la localisation de votre parcellaire, vous pouvez contacter les différents opérateurs MAEC du bassin de la Boutonne

Deux-Sèvres

Carrières de Loubeau
Julie CADU – Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres - 05 49 81 56 40

Boutonne amont : Elise VILCHANGE – Syndicat d'eau SMAEP4B – 05 49 07 74 31
Plaine de Brioux à Chef Boutonne : Alexis MARTINEAU – GODS - 05 49 09 24 49/07 82 83 58 87

Charente Maritime

Plaine de Néré à Bresdon
Martine GERON – Chambre d'agriculture de Charente Maritime - 05 46 50 45 00

Avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Document conçu et réalisé par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
Merci de ne pas jeter sur la voie publique

Auteur : Marie-Claude GAUTHIER